

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de convocation :
06.07.2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 1

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr BAUGE, Mme GROS, Mr KOCH, Mme MOREAU, Mme PIGEAT et Mme TURE

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Avaient donné pouvoir : Mme CAPPENDÏK représentée par Mme GROS
Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH
Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE
Mr MOURBRUN représenté par Mr BAUGE

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Date d'affichage :
17.07.2023

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Mme MOREAU a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/29 AIDE SOCIALE FACULTATIVE : Aide au chauffage

8.2. Aide Sociale

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire l'Aide au chauffage, attribuée aux personnes âgées d'au moins 70 ans et sous réserve de conditions de ressources.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants.

Pour mémoire :

Modalités d'attribution 2022

Proposition de Plafond fixé à :

- 950 € pour une personne seule
- 1 440 € pour un couple

Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2022/revenus 2021) : (Revenu net global)

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Montant de l'aide est fixé à : - 105 €

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration fixent, à l'unanimité, les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants de l'aide pour l'année 2023 ainsi qu'il suit ;

Proposition d'attribution 2023

Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2023/ revenus 2022).

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Plafond fixé :

- 1 200 € pour une personne seule
- 1 600 € pour un couple

Montant de l'aide est fixé à : - 105 €

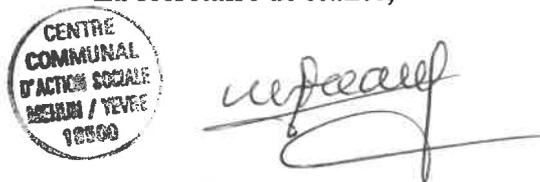
Le Président,



A circular stamp of the Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) is visible on the left, partially overlapping the signature. The stamp contains the text: 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE', 'MELUN / YEVRE', and '10500'.

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de séance,



A circular stamp of the Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) is visible on the left, partially overlapping the signature. The stamp contains the text: 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE', 'MELUN / YEVRE', and '10500'.

Sylvie MOREAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 26.07.2023